

# Certificat et attestation de bonne vie et moeurs

## Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

## Généralités

Le certificat de bonne vie et moeurs peut être demandé dans plusieurs circonstances: recherche d'emploi, demande de naturalisation, permis de port d'armes, détention d'un chien de race soumis à autorisation, location d'appartement ou demande d'adoption par exemple. Il atteste que la personne à qui il est délivré jouit d'une bonne réputation.

Le canton de Fribourg a supprimé ce certificat de sa législation. En ce qui concerne le canton du Valais, il est toujours possible de s'en procurer, mais une réflexion est en cours afin de décider si oui ou non l'existence de ce certificat est nécessaire.

## Descriptif

Se référer à la fiche fédérale correspondante.

## Procédure

En Valais, le certificat de bonnes moeurs peut être demandé et retiré au **secrétariat de la police municipale**.

Pour la délivrance d'un certificat de bonnes moeurs, il est généralement perçu un émolument (entre 10 et 20 francs en moyenne selon les communes).

## Recours

Se référer à la législation en vigueur.

## Sources

Responsable rédaction: HETS Valais

## Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

## Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

## Sites utiles

Aucun site trouvé pour cette fiche